

PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Principaux enjeux territoriaux

Présentation générale du territoire

Le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est situé au centre du département du Loiret en région Centre Val de Loire (CVL), limitrophe du département du Cher au sud. Structuré par l'axe ligérien et traversé par le Canal d'Orléans d'est en ouest, il s'étend sur trois régions naturelles : la Forêt d'Orléans au nord, le Val de Loire au centre et la Sologne au sud. Il est composé de 49 communes regroupées en 3 communautés de communes (CC) : Les Loges (CCL), Val de Sully (CCVS) et La Forêt (CCF).



Majoritairement rural et forestier, le PETR est constitué d'un maillage de bourgs ruraux avec 43 % de communes de moins de 1000 habitants et 29 % de plus de 2000 habitants, concentrés principalement le long des axes routiers et ligérien.

Sa superficie totale est de 1350 km² pour une densité de population variant de 80 hab/km² (CCF) à 42 hab/km² (CCVS) en passant par 77 hab/km² pour la CCL. Ces densités sont inférieures à la densité départementale de 100 hab/km²

En 2017, avec une augmentation moyenne de 2,8 % depuis 2012, le PETR comptait 83 801 habitants, soit 12 % de la population du département.

La répartition de la population par tranches d'âge est de : 20,3 % pour les moins de 14 ans, 14,7 % pour les 15-29 ans, 19,6 % pour les 30-44 ans, 20,8 % pour les 45-59 ans, 16,1 % pour les 60-74 ans et de 8,1 % pour les plus de 75 ans.

Le nombre de ménages s'élève à 34 678 soit 12 % des ménages du Loiret.

Le revenu médian des ménages de 21 560 € est légèrement supérieur à celui du Loiret (21 280 €). Le nombre d'emplois dans la zone est de 7 779 et couvre 3 % du département. Avec une moyenne de 10 %, le taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans est inférieur à celui du Loiret (13 %). Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly emploie 1 500 salariés et génère 930 emplois indirects.

Le territoire est couvert par : un SCOT approuvé en mars 2020, 38 PLU, 6 cartes communales. Six communes sont au RNU.

Approuvé en 2017, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) (2017-2023) du PETR a pour objectif prioritaire d'optimiser les potentialités de développement de chaque territoire en associant l'ensemble des acteurs locaux. C'est un outil d'accompagnement financier pour les projets territoriaux sur diverses thématiques : économie, services, sport, culture, biodiversité, énergie, aménagement d'espaces publics, agriculture...) tout en limitant l'artificialisation des surfaces. Certains projets ont déjà été financés : création d'une mini-ligne d'approvisionnement de conserves (fruits et légumes) à Saint-Benoît/Loire (EARL Légumes du Val de Loire) ainsi que l'aménagement de la place du port et des quais à Châteauneuf/Loire.

En juin 2017, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Centre Val de Loire et la Région Centre Val de Loire ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de mobiliser les territoires ruraux pour le développement massif des énergies renouvelables (EnR) thermiques avec un Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables (COT EnR). Les filières concernées sont le bois énergie-biomasse, la géothermie, le solaire thermique et le réseau de chaleur. Le PETR a été sélectionné et fait partie du COT EnR des « territoires ruraux de l'Orléanais » (2018-2021), composé de la CC des Portes de Sologne, des PETR Pays Loire Beauce et Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Les objectifs de ce contrat sont de réduire l'empreinte carbone, développer l'emploi et les filières économiques locales, faire des économies sur le budget de fonctionnement et favoriser la transition énergétique du territoire.

Créée par la loi ELAN en 2018, l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Châteauneuf/Loire a signé une convention d'ORT avec l'État et la CCL en septembre 2020.

Le programme "Petites villes de demain" (PVD) lancé en 2020, permet de soutenir la revitalisation des centres-villes implantés dans les territoires ruraux. Châteauneuf/Loire, Neuville aux Bois et Sully/Loire font partie des 15 communes du Loiret qui ont été retenues.

Bâtiment : résidentiel et tertiaire

En France, le secteur bâtiment résidentiel/tertiaire est à l'origine de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes et représente 44 % de l'énergie consommée. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a renforcé les objectifs de réduction de la consommation énergétique pour :

- Tous les bâtiments (résidentiel/tertiaire) : l'ensemble des bâtiments existants du parc immobilier doivent être rénovés aux normes BBC (Bâtiment basse consommation) d'ici à 2050.
- Le résidentiel : 500 000 logements par an doivent être rénovés depuis 2017, dont la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes. La loi oblige à rénover d'ici 2025 les bâtiments résidentiels privés les plus énergivores, classés F et G par leur Diagnostic de performance énergétique (DPE), et impose des travaux de rénovation énergétique en cas de ravalement de façade.

Pour les constructions neuves, la future réglementation environnementale (RE 2020) reportée en janvier 2022, imposera la généralisation des Bâtiments à énergie positive (BEPOS), tandis que les bâtiments publics sont concernés depuis 2018. Le label BBC est obligatoire dès 2010 pour les bâtiments publics, 2012 pour le tertiaire et 2013 pour les logements (RT 2012).

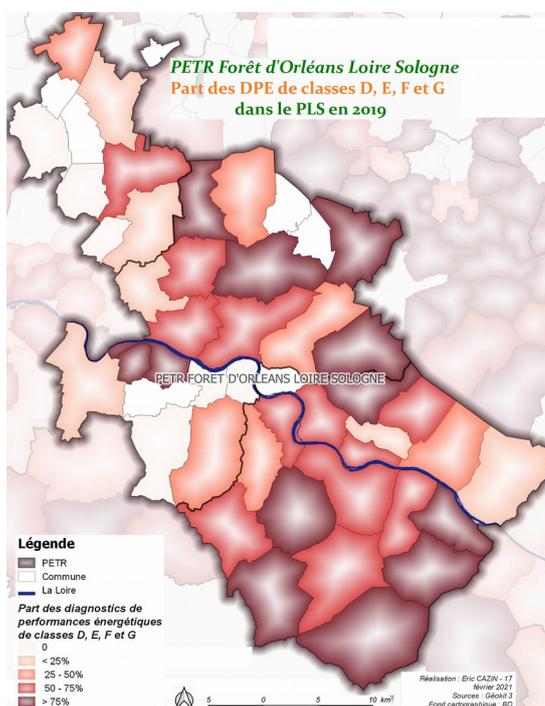
En 2018, dans le cadre du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB) présenté par le Gouvernement, l'État et l'ADEME ont lancé une grande campagne nationale baptisée "FAIRE" pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique afin de mobiliser les Français et les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Dans la continuité de cette campagne, une charte commune d'engagement "Engagé pour Faire" a été signée en 2019 entre l'État et les représentants des professionnels impliqués dans le parcours de rénovation des bâtiments. Cette signature commune a pour objectif de mobiliser les acteurs privés autour de la massification de la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour une économie décarbonée en 2050, l'effort doit porter à la fois sur les bâtiments neufs, notamment avec la future RE 2020, et les bâtiments existants. Il s'agit de gagner toujours plus en efficacité énergétique, d'inciter au recours à la chaleur renouvelable et à l'autoconsommation, et de réduire l'empreinte carbone des bâtiments sur leur cycle de vie tant au niveau de la phase d'utilisation que des matériaux de construction et équipements mis en œuvre.

Sur le territoire, avec une moyenne de 20 %, le secteur bâtiment résidentiel est le 2^{ème} émetteur de GES pour la CCL, le 3^{ème} pour la CCVS et le 4^{ème} pour la CCL. Le secteur bâtiment tertiaire émet environ 5 % des GES.

DPE du parc locatif social (2020)

Classe	PETR	Loiret
A - B	6 %	7 %
C	35 %	32 %
D	29 %	35 %
E	22 %	14 %
F-G	7 %	5 %
Non renseigné Sans objet	2 %	7 %



Mode de chauffage utilisé (2016)

Mode de chauffage	PETR	Loiret
Électricité	41 %	35 %
Gaz de ville ou de réseau	24 %	36 %
Fioul (mazout)	11 %	9 %
Gaz bouteille ou citerne	3 %	2 %
Chauffage urbain	0 %	3 %
Autre	21 %	14 %

Plus de 25 % de logements ont été construits avant 1974 (année de la 1^{ère} RT). Le parc ancien nécessite une attention particulière, lorsque les ménages occupants sont en situation de précarité économique. La part du Parc locatif social (PLS) classée en E-F-G représente 29 %.

En 2018, le nombre de logements s'élève à 40 253 avec une moyenne de 87 % de résidences principales, 5 % de secondaires et 8 % de logements vacants. Ce dernier taux est en diminution de 1,2 % depuis 2012. La part des logements individuels est de 90 %, celle des propriétaires est de 75 %, contre 62% à l'échelle du département, et celle des locataires est de 24 % (dont 8 % en HLM).

Enjeux :

Réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments publics et les logements.

Lutter contre la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique. L'utilisation des énergies fossiles ou une mauvaise isolation thermique des logements sont des facteurs aggravants pour les ménages aux ressources modestes et contribuent également à une vacance de logements. Pour accompagner tous les ménages (propriétaires ou locataires), différentes ressources sont mobilisables :

- MaPrimeRénov, créée en 2020 et ouverte à tous en 2021, est une nouvelle aide financière de l'État (non cumulable) accordée aux propriétaires et copropriétaires pour financer des travaux de rénovation énergétique. Elle est calculée en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr.
- Habiter Mieux Sérénité, créée en 2010, est une aide financière pour accompagner les ménages aux ressources "modestes" et "très modestes" dans leur projet de rénovation énergétique globale de leur logement.
- La loi Denormandie en 2019, permet d'accorder une aide fiscale aux particuliers souhaitant investir dans un logement ancien, y effectuer des travaux de rénovation et le mettre en location, dans les communes éligibles aux dispositifs Action cœur de ville (ACV) et ORT.
- Le nouveau site www.faire.fr, élaboré en 2018, s'adresse notamment aux particuliers dans leurs projets et travaux de rénovation énergétique et détaille les aides financières dont ils peuvent bénéficier.
- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments publié en octobre 2018 par le MTES et le MCTRCT fixe les priorités pour une rénovation énergétique abordable. Il est consultable sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/renovation-energetique-des-batiments-plan-accelerer-mobilisation-generale

Un guide complet pour l'accompagnement des ménages est disponible sur le site :

<https://www.precarite-energie.org/guide-quels-dispositifs-pour-accompagner-les-menages-en-precarite-energetique>

En s'appuyant sur le réseau "FAIRE", le programme d'information SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), dont le porteur associé est le Conseil régional, impulse une dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des partenaires (collectivités territoriales et réseaux professionnels).

L'ensemble de ces dispositifs ne concerne pas seulement les particuliers mais aussi les collectivités territoriales dont la place est centrale, notamment aux côtés de l'ANAH, pour apporter un complément d'aide et un accompagnement opérationnel des ménages.

Développer des filières locales visant à produire et mettre en œuvre des matériaux de construction et de rénovation peu carbonés. Lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments, il est important de privilégier le développement des matériaux biosourcés permettant ainsi de réduire l'impact environnemental. Leurs avantages sont d'être renouvelables et capables de stocker le carbone atmosphérique par photosynthèse. Il pourrait s'agir de filières de proximité qui permettraient ainsi de dynamiser l'économie territoriale.

Transports

En France, le secteur Transport routier est le 1^{er} émetteur de gaz à effet de serre (GES) avec 27 % des émissions, et le 2^{ème} consommateur d'énergie (32 % des énergies consommées). Au niveau régional, il est le principal secteur émetteur avec plus de 30 % . Sur le territoire, le secteur Transport routier constitue le 1^{er} secteur émetteur pour la CCL (40 %) et la CCF (35 %) et le 2^{ème} secteur (16 %) pour la CCVS.

Sur le plan des infrastructures routières : le PETR est desservi par un grand nombre de routes départementales (RD) dont les plus fréquentées sont la RD 952 au sud, les RD 2060, RD 2152, RD 961, RD 948 et RD 921 reliant le nord au sud.

Sur le plan ferroviaire : les gares de Châteauneuf/Loire et de Saint-Denis de l'Hôtel sont uniquement dédiées au fret. Les lignes reliant Châteauneuf/Loire à Sully/Loire et Orléans à Châteauneuf/Loire ne sont plus ouvertes aux voyageurs

Sur le plan des transports en commun : l'ensemble des transports non urbains de voyageurs, qu'ils soient réguliers, scolaires ou à la demande, est géré par la Région Centre-Val de Loire avec le réseau RÉMI (Réseau de Mobilité Interurbaine) qui dessert le PETR avec 8 lignes régulières de cars. Pour les communes non desservies, le service à la demande permet la prise en charge du demandeur sur son secteur d'habitation afin de rejoindre un arrêt dans une commune disposant d'une ligne RÉMI.

L'aéroport d'Orléans Loire-Valley situé à Saint-Denis-de-l'Hôtel a permis le transport de 1602 passagers en 2019. L'activité de l'aéroport réside essentiellement autour de l'aviation d'affaires et du fret. De plus, l'aviation de tourisme y tient également une part importante. Des associations pratiquant le parachutisme, le modélisme aérien, la voltige et le planeur sont présentes.

Sur le PETR, 82 % des ménages possèdent au moins une voiture (59 % pour la CCL, 92 % pour la CCVS et 95 % pour la CCF). Ils sont 88 % à l'utiliser pour leurs trajets domicile-travail (78 % à l'échelle du Loiret). En 2017, 79 % des actifs travaillent dans une autre commune que celle où ils résident, contre 71 % dans le département.

Part des déplacements domicile-travail en 2017

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 a pour ambition d'améliorer la mobilité au quotidien pour tous les citoyens dans tous les territoires, grâce à des transports à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Les 3 piliers de la loi :

Mode	PETR	Loiret
Voiture, camion, fourgonnette	88%	78 %
Transports en commun	2%	9 %
Marche à pied (ou rollers, patinette)	3%	5 %
Vélo (y compris à assistance électrique)	1 %	2 %
Deux-roues motorisé	1 %	1 %
Pas de déplacement	4%	4 %

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien : réorientation claire des investissements en faveur des transports du quotidien,
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer : des alternatives à l'autosolisme, un forfait mobilité durable pris en charge par l'employeur pour aller au travail en covoiturage ou en vélo, l'accélération du développement des solutions innovantes de mobilité, ...
- Engager la transition vers une mobilité plus propre : objectif de neutralité carbone en 2050, prime à la conversion et possibilité de recharger partout son véhicule électrique, plan vélo inédit, faire du covoiturage une solution au quotidien, ...

La loi entend supprimer les zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021 et invite les communautés de communes à prendre la compétence mobilité par délibération avant le 31 mars 2021, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Les collectivités AOM locales pourront sur leur territoire :

- proposer, via une application multimodale, différentes solutions de transport : transports en commun bien sûr, mais aussi VTC, autopartage (mise à disposition de véhicules en libre-service), covoiturage, places de stationnement... Cette application sera connectée aux différents modes de transports afin de pouvoir réserver, si besoin, chacun d'entre eux.
- encadrer la pratique des appareils en libre service (free-floating) tels que trottinettes, vélos ou scooters, décider du nombre d'appareils autorisés, voire les interdire.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites#e3> (inclus le mémo collectivités)



Le covoiturage, moyen économique et écologique pour se déplacer, contribue à la baisse collective de la consommation de carburant et des émissions de GES. Cinq aires de covoiturage se situent sur le PETR : Châteauneuf/Loire, Fay-aux-Loges, Jargeau, Sully/Loire et Tigy.

La voiture électrique représente aujourd'hui un maillon essentiel d'une mobilité moins émettrice de GES. En mai 2020, en France, 4 111 particuliers possèdent un véhicule électrifié (+ 50 % par rapport à mai 2019). Sur le PETR, on recense 6 bornes de recharge pour les véhicules électriques : Châteauneuf/Loire (2), Fay-aux-Loges, Loury et Saint-Benoît/Loire (2). Selon le site d'installation, certaines sont réservées à la clientèle ou peuvent être payantes.

Sur le PETR, la mise en place de Rezo Pouce (dispositif d'autostop organisé et sécurisé) est une solution de mobilité alternative en milieu rural et périurbain et permet de réduire l'autosolisme et l'impact carbone.

N.B. : Les Maisons de services au public (MSAP), notamment en zones rurales, contribuent à la réduction des déplacements et facilitent l'accès aux services publics. Trois MSAP sont ouvertes à Jargeau, Neuville-aux-Bois et Sully/Loire ainsi qu'une maison France services itinérante sur la CCL.

Enjeux :

Au vu des indicateurs du territoire, il serait utile de poursuivre les actions suivantes déjà engagées :

- Progresser dans les changements de comportement de mobilité,
- Développer le covoiturage et les services de mobilité (augmenter les aires de covoiturage),
- Favoriser les modes de transport doux (la marche à pied, le vélo, la trottinette, les rollers),
- Augmenter les infrastructures de ravitaillement pour les transports bas carbone (bornes de recharge électriques),
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des mesures en faveur de la densité et de la mixité fonctionnelle.

Agriculture, sylviculture et sols

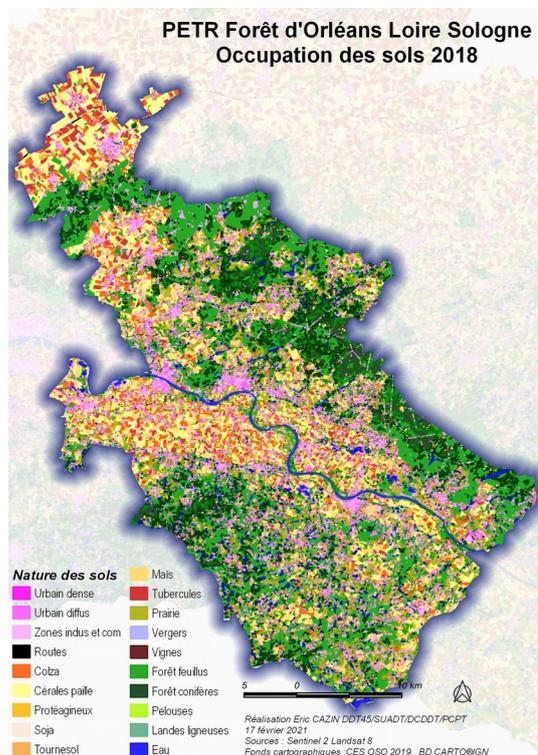
En France, le secteur de l'agriculture représente 20 % des émissions de GES et il est le 1^{er} utilisateur des produits phytosanitaires.

À l'issue du Grenelle de l'environnement, un plan national Ecophyto fut lancé en 2008 afin de réduire de moitié l'utilisation des pesticides d'ici 2018. La version 2 du plan lancée en 2015 avec l'objectif de 50% décalé à 2025 n'a pas eu l'effet escompté. Afin de relancer ce plan, une version améliorée Ecophyto 2+ permettra la mise en œuvre d'actions complémentaires à celles déjà engagées.

La loi Labbé du 1^{er} janvier 2019 a étendu aux particuliers l'interdiction d'utiliser des pesticides, telle qu'elle avait déjà été imposée aux collectivités pour les espaces accueillant du public (espaces verts, forêts, promenades et voiries) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau dispositif complète et renforce les règles existantes de protection des riverains lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Des distances minimales d'épandage allant de 5 à 10 m, selon les types de cultures, sont à respecter entre les zones de cultures agricoles et d'habitation. La France devient ainsi l'un des premiers pays européens à instaurer de telles mesures.

Sur le PETR, les émissions de GES de ce secteur représentent 16 % pour la C CVS, 26 % pour la CCF et 17 % pour la CCL.



Sur les 135 000 ha du PETR, la surface agricole utilisée (SAU) est de 43 731 ha, soit un taux d'occupation de 32 % sur le territoire contre 52 % pour le Loiret.

On dénombre 406 exploitations agricoles, soit 12 % des exploitations loirétaines. Depuis 2010, leur nombre a diminué de 35 % contre 38 % pour le Loiret.

Avec le vieillissement de la population des agriculteurs ou les difficultés économiques auxquelles ils peuvent être confrontés, le nombre d'exploitations diminue mais la SAU reste relativement stable, se traduisant par un agrandissement des structures.

L'orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX) du PETR est axée au nord et à l'ouest sur la production majoritaire de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) et des cultures de plein champ (betteraves industrielles, pommes de terre, ...). La betterave est d'ailleurs une filière importante sur le territoire et la région CVL qui est la 1^{ère} région de production au niveau national. On recense des exploitations maraîchères et des cultures céréalières ou oléagineuses dans le Val de Loire et sur la partie sud.

On dénombre 105 éleveurs avec des exploitations bovines viande/lait dominantes, de volailles, d'ovins, de caprins et de porcs. Certains d'entre eux pratiquent le polyélevage dans leur exploitation.

NB : Les données du recensement agricole datent de 2010, le prochain est en cours et les premiers résultats arriveront fin 2021. Pour tenter d'actualiser les données locales, la ressource RPG 2019 a été utilisée, cependant elles ne sont pas exhaustives au même titre que le recensement mais donnent néanmoins une tendance sur l'évolution de l'activité agricole sur le territoire.

L'agriculture biologique tend par ailleurs à se développer sur le territoire avec 41 producteurs en 2019. (source Agence bio)

Les circuits courts de proximité favorisent l'installation de producteurs agricoles et diminuent notamment les émissions de GES. Ils constituent aujourd'hui une opportunité économique non négligeable que ce soit pour le producteur (sécurisation de son modèle économique), le consommateur (prix ajusté au coût réel) ou le territoire (création d'emplois locaux).

Sur le PETR, il existe plusieurs guides des producteurs de produits locaux et de saison en vente directe ou de proximité : « Couleurs et saveurs de nos campagnes » (2008), « Les produits d'ici et de saison » (2017), édité par l'ex Pays Sologne Val Sud en partenariat avec Orléans Métropole, et un guide des producteurs engagés dans la vente auprès des professionnels de la restauration collective.

Les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) regroupent producteurs et consommateurs, permettent l'achat de produits locaux, frais et souvent biologiques tels que fruits et légumes, œufs, viande et fromage. Elles participent ainsi à la lutte contre les pollutions et les risques de l'agriculture industrielle et favorisent une gestion responsable et partagée des biens communs. Sur le PETR, elles sont au nombre de 3 : Châteauneuf/Loire, Sandillon et Viglain.

Le patrimoine culinaire est présent sur le territoire avec l'incontournable andouille de Jargeau, fabriquée sur place depuis plus de 900 ans.

En Centre-Val de Loire, la forêt recouvre 940 000 hectares, soit un quart de la surface régionale, et progresse de 2000 ha par an, tant en surface qu'en volume, du fait de la déprise agricole et d'un déficit de gestion. Elle se hisse à la 6^{ème} place des régions les plus boisées de France mais poursuit une gestion raisonnée de la ressource en bois, tout en assurant la préservation des écosystèmes et l'accueil du

public. La forêt régionale est majoritairement constituée de feuillus (87 %). Les essences principales pour les feuillus sont les chênes et celles des résineux sont les pins.

Le Loiret est le 2ème département le plus boisé de la région avec 130 500 ha de forêt. Le centre et le sud du département (Orléanais et Sologne) représentent plus de 80 % de la surface boisée.

Avec une superficie de 53 650 ha, soit 40 % de la surface du PETR, la forêt est une composante forte du territoire. Au nord, la forêt domaniale d'Orléans s'étend sur environ 35 000 ha.

La forêt contribue à la stabilité des sols, à l'assainissement des eaux et la régularisation du régime des crues et à la lutte contre le changement climatique, en absorbant une partie du carbone émis dans l'atmosphère par les activités humaines. Le matériau bois présente de nombreux avantages pour l'environnement : naturel, écologique, renouvelable et recyclable et nécessite peu d'énergie fossile pour sa fabrication. Elle présente un fort potentiel de développement sur le territoire pour l'économie locale, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la construction.

Les activités développées, hors production agricole, sont sources d'attractivité et d'agrotourisme sur le territoire. La richesse du terroir et du patrimoine local et culturel contribuent à l'attrait touristique.

Enjeux :

Réduire les émissions de GES en menant des actions au niveau des filières et du consommateur :

- Accompagner le développement des circuits courts,
- Agir sur les approvisionnements en restauration scolaire (produits locaux, bio, de qualité et circuit-court, réduction des déchets),
- Conforter la filière "bois-énergie",

N.B. : l'alimentation représente 1/4 des émissions de GES des français, liées principalement à la phase de production agricole.

La démarche et l'outil ClimAgri®, diffusés par l'ADEME, permettent d'évaluer l'impact énergétique et les émissions de GES liés aux activités agricoles et forestières à l'échelle territoriale. ClimAgri constitue une démarche de mobilisation et d'implication des différents acteurs dans la collecte des données et il est particulièrement adapté pour développer le volet agriculture des PCAET.

Limiter la pollution et réduire les émissions de GES :

- Encourager les pratiques de fertilisation minérale,
- Utiliser des appareils moins propices à la volatilisation des produits,
- Limiter les intrants.

Réduire la dépendance aux énergies fossiles des exploitations agricoles :

- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments et des engins agricoles,
- Développer les énergies renouvelables (EnR) par la valorisation énergétique biomasse et le solaire photovoltaïque sur les toitures,
- Diagnostiquer les émissions GES à l'échelle de l'exploitation agricole avec l'outil Dia'terre créé par l'ADEME (complément de ClimAgri).

Adapter l'agriculture au changement climatique :

- Connaître les impacts du changement climatique au niveau local et valoriser les exemples locaux liés à l'adaptation à ces changements,
- Inciter les agriculteurs aux pratiques agricoles innovantes,
- Encourager la valorisation des sous-produits de l'agriculture pour la production d'énergie ou de matériaux biosourcés,
- Utiliser les techniques culturales simplifiées (semis direct sous couvert) afin de ne pas recourir systématiquement au labour.

Promouvoir la gestion forestière et la mobilisation de la biomasse :

- Assurer le renouvellement régulier des massifs, en encourageant par exemple le regroupement des petites propriétés forestières,
- Mettre en œuvre les politiques publiques d'encouragement à la gestion forestière,
- Suivre les impacts sur la fertilité des sols et la biodiversité.

Eau et biodiversité

La présence de la Loire accroît le risque d'inondation qui est un des risques majeurs pouvant affecter le territoire, avec de forts enjeux humains et économiques. Les actions doivent être menées en cohérence avec les démarches réglementaires existantes telles que les Plans de prévention du risque inondation (PPRI) du Val d'Orléans-Val Amont et des Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre ainsi que le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) des communes concernées.

Concernant l'eau potable en 2020, les contrôles effectués (nitrates et pesticides) sont positifs et conformes aux exigences de qualité en vigueur sur la majorité du territoire (Source : ARS 2020).

En 2000, le Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que « paysage culturel vivant » et concerne 16 communes sur le PETR.

La protection de la biodiversité est une préoccupation environnementale majeure. Les dégradations du fonctionnement du sol et des écosystèmes fragilisent les milieux naturels et les espèces animales et végétales.

Le patrimoine naturel du territoire est reconnu à plusieurs titres puisqu'au sein du PETER se trouvent :

- 5 sites Natura 2000 dont 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS) : la forêt d'Orléans, la Vallée de la Loire du Loiret et 3 Zones Spéciale de Conservation (ZSC) : la Sologne, la Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire et la Forêt d'Orléans et périphérie.
- 41 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont 39 de type I telles que les pelouses de l'Île aux Canes, les prairies oligotrophes des Varines, la Mare de la Belette, ... et 2 de type II : la Loire et la Forêt d'Orléans.
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) visant la protection de sites de reproduction de hérons cendrés ainsi que de sternes naines et pierregarins.

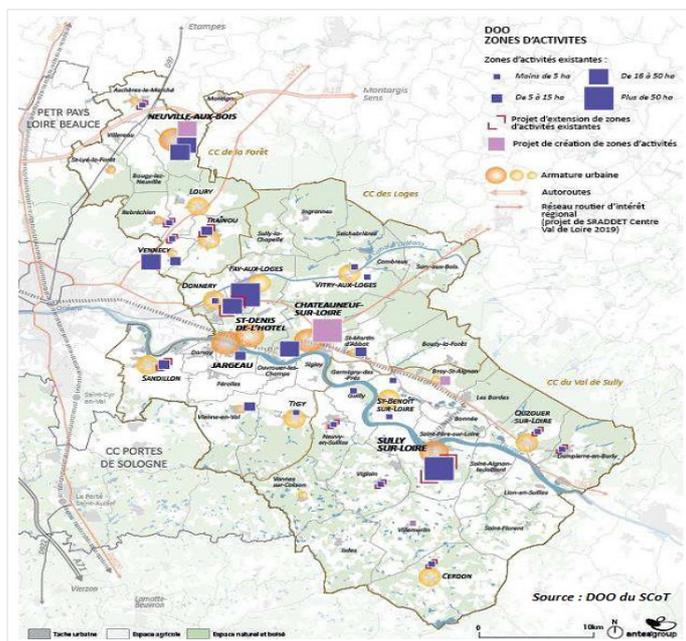
La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver, valoriser et améliorer le maillage écologique ainsi que le cadre de vie. Elle s'applique à l'ensemble du territoire et contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau. La TVB locale correspond à sa déclinaison dans le SCOT du PETER et la cartographie est reprise dans la TVB du PLUi. Elle est cohérente avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Centre.

Enjeux :

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique (massifs forestiers et milieux aquatiques),
- Préserver et maîtriser la ressource en eau (inondation, gestion des eaux pluviales, etc.),
- Porter une attention particulière sur l'espace urbanisé (Nature en ville, intégration paysagère, gestion différenciée...).

Industrie et autres activités économiques

En France, le secteur de l'industrie représente environ 20 % des émissions de GES et il est le 3^{ème} consommateur d'énergie avec 21 % de la consommation nationale. Sur le PETER en 2016, l'industrie est le 1^{er} secteur émetteur de GES pour la CCVS avec 50 %, le 4^{ème} pour la CCL (11 %) et la CCF (7 %).



Dans les établissements industriels, le nombre de postes s'élève à 7 503 en 2017, soit 30 % des emplois à l'échelle du PETER.

On recense de grosses entreprises sur le PETER parmi lesquelles : Swiss Krono (fabrication de panneaux en bois aggloméré) et Saint-Gobain (fabrication de vitrage haute technologie principalement pour l'aéronautique) à Sully/Loire.

Des industries agroalimentaires sont également présentes telles que Mars PF France (alimentation animale) et la Laiterie situées à Saint Denis de l'Hôtel, « Les Crudettes » et la Société d'exploitation des surgelés Disval à Châteauneuf/Loire.

16 zones d'activités sont présentes sur le PETER.

Enjeux :

- Impliquer les entreprises dans le PCAET et les aider à agir sur leur propre fonctionnement,
- Mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) pour mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition écologique. Elle se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières... En proposant des solutions territoriales, coopératives et innovantes de gestion des ressources, l'EIT transforme les systèmes de production et de consommation en favorisant les fonctionnements en quasi-boucle fermée. Elle s'inscrit dans la démarche « réduire, réutiliser et recycler » de l'économie circulaire. Un "Guide pour agir dans les territoires" est disponible sur le site du Ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lecologie-industrielle-et-territoriale>
- Valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur sur les sites industriels.

Climat, air et énergie

Qualité de l'air : La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement. Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles bien distinctes :

- les polluants primaires directement issus des sources de pollution, qu'elles soient d'origine anthropique (humaine) : industrie, transports, activités domestiques, agriculture, sylviculture, ... ou d'origine naturelle : végétation, érosion du sol, volcans, océans,
- les polluants secondaires tels que l'ozone ne sont pas émis dans l'air, mais se forment dans l'air suite à la réaction ou à l'interaction des polluants primaires.

En France, le système national d'inventaires permet d'estimer la répartition des pollutions atmosphériques par secteur d'activité, mais ces données peuvent masquer de fortes disparités territoriales. Dans le cadre du PCAET, il s'agit pour la plupart de polluants primaires.

Émissions de GES :

Répartition des émissions de GES par secteur (2016)

Secteur	CVL	Loiret	PETR*	CCL	CCVS	CCF
Agriculture	0 %	15 %	20 %	17 %	16 %	26 %
Branche énergie	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Déchets	2 %	3 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Industrie	13 %	19 %	23 %	11 %	50 %	7 %
Résidentiel	18 %	20 %	20 %	22 %	13 %	24 %
Tertiaire	7 %	9 %	5 %	5 %	4 %	6 %
Transport routier	34 %	35 %	30 %	40 %	16 %	35 %
Autres transports	0 %	0 %	1 %	4 %	0 %	0 %

Les émissions de GES s'élèvent à 478 millions de tonnes équivalent (teq) CO₂ en France. En région Centre, elles sont de 18 268 812 teq CO₂ (soit 4 % des émissions nationales). Sur le PETR :

- **CCL** : 225 421 teq CO₂ (soit 1 % des émissions régionales).
- **CCVS** : 229 603 teq CO₂ (soit 1 % des émissions régionales)
- **CCF** : 78 502 teq CO₂ (soit 0,4 % des émissions régionales).

* Moyenne des 3 communautés de communes

Production, distribution d'énergie - Développement des EnR : En France, le secteur de la production d'énergie et de distribution des combustibles comme le gaz est à l'origine de 12 % des émissions de GES. La loi TECV fixe des objectifs tels que la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles et l'augmentation des EnR. En région CVL, le potentiel de productions d'EnR liées à l'agriculture, l'industrie forestière, l'éolien et la géothermie basse température est important.

En 2019, le CNPE de Dampierre-en-Burly a produit 24,02 milliards de kWh soit sept fois la consommation du Loiret.

Productions d'EnR en 2016

	Secteur	CVL	Loiret	PETR*	CCL	CCVS	CCF
<p>Dans le Loiret, la production d'EnR (toutes filières confondues) correspond à 28 % de l'énergie produite au niveau régional et à 6 % sur le PETR. La biomasse thermique est dominante avec 95 %.</p> <p>La part de production d'EnR est de 99 % pour la chaleur et 1 % pour l'électricité. Dans sa consommation finale totale elle est de 16,7 % pour la CCVS, 10,5 % pour la CCF et 9 % pour la CCL.</p>	Géothermie	1 %	2 %	3 %	5 %	0 %	5 %
	Solaire thermique	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Biomasse thermique	68 %	73 %	95 %	94 %	99 %	93 %
	Biomasse électrique	5 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Éolien	21 %	15 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Hydraulique	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Solaire photovoltaïque	3 %	1 %	1 %	1 %	0 %	1 %
	Biométhane injecté	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

* Moyenne des 3 communautés de communes



Les EnR se développent sur le PETR avec : 2 unités de méthanisation autorisées à Vitry-aux-Loges (Vitry Biogaz), et à Châteauneuf/Loire (Biogaz La Fontaine) et 2 parcs autorisés de 4 éoliennes à Aschères le Marché (ferme éolienne des Breuils) et de 5 éoliennes à Neuville aux Bois.

La loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le Code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant au moins par six les émissions de GES par rapport à leur niveau actuel. La loi apporte des mesures visant à accélérer la transition énergétique avec cinq axes d'actions :

- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles de 40 % d'ici 2030, arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 et installer obligatoirement des panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts, supermarchés et ombrières de stationnement ;
- Accélérer le développement des EnR pour atteindre 33 % dans le mix énergétique en 2030 ;
- Lutter contre les "passoires thermiques", logements classés F et G du DPE, avec l'objectif de les rénover d'ici 10 ans ;
- Diversifier le mix électrique en réduisant les capacités nucléaires existantes afin d'arriver à 50 % de la production en 2035 ;
- Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat avec l'instauration du "Haut Conseil pour le Climat".

Pour consulter le dossier de presse : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.09.11_eb_dp_loienergieclimat.pdf

La Convention citoyenne pour le climat, adoptée en juin 2020, liste l'ensemble des propositions visant à lutter contre le réchauffement climatique et à baisser d'au moins 40 % les émissions de GES d'ici 2030 (par rapport à 1990). Un panel de 150 citoyens engagés dans une expérience démocratique inédite, démontre l'intérêt porté par la France dans la réduction de ses émissions de GES. La majeure partie des mesures concernent principalement la manière de se déplacer, de se loger, de se nourrir, de produire, de travailler et de consommer. Elles se traduisent notamment à travers la LOM et la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Enjeux :

Réduire la dépense énergétique du patrimoine public existant par leur connaissance et leur suivi.

Prendre en compte l'énergie et le climat dans les documents d'urbanisme :

- Analyser la vulnérabilité des réseaux aux impacts du changement climatique,
- Encadrer les autorisations de construire sur le territoire afin de limiter l'extension des réseaux,
- Promouvoir la création ou l'extension d'un réseau de chaleur pour la construction de nouvelles ZA,
- Définir les orientations stratégiques dans les documents d'urbanisme visant à développer les réseaux (chaleur, gaz) et les EnR.

Adapter les réseaux de distribution et réduire les consommations d'électricité :

- Étudier les infrastructures électriques sur le territoire et améliorer l'efficacité des réseaux de distribution d'électricité.

Contribuer au développement des EnR&R (Récupération) :

- Réaliser un observatoire local des EnR en intégrant ces énergies,
- Insérer les critères EnR dans les marchés publics de fourniture d'énergie,
- Sensibiliser et inciter les acteurs du territoire au développement des EnR.

Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid des EnR&R :

- Développer les réseaux de chaleur et de froid constitue un outil essentiel de planification énergétique territoriale,
- Financer les projets à l'aide du Fonds Chaleur, principal soutien de l'État au déploiement des EnR&R.

En octobre 2019, l'État a lancé 25 actions pour accélérer le déploiement des réseaux de chaleur et de froid des EnR&R : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gouvernement-lance-25-actions-accelerer-deploiement-des-reseaux-chaleur-et-froid-renouvelables>

Déchets et économie circulaire :

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle a également pour objectif de lutter contre les dépôts sauvages issus du bâtiment en densifiant le réseau de points de collectes, en reprenant gratuitement des déchets de chantiers triés à partir de 2022 et en renforçant le pouvoir de police des maires pour combattre ce fléau. La loi se décline en 4 axes :

- stopper le gaspillage pour préserver nos ressources,
- mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production,
- informer pour mieux consommer,
- améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

Déchets : Il est aujourd'hui essentiel de réduire l'impact des déchets sur l'environnement et la santé humaine. La réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique font partie des objectifs prioritaires.

En France, le secteur des déchets est à l'origine de 4 % des émissions de GES issues du traitement et de 1 % sur le PETR.

En 2015 dans la région CVL, les modes de traitement des déchets ménagers et assimilés sont utilisés à 71 % pour la valorisation des déchets dont 28 % en récupération énergétique, 27 % en valorisation des matières et 16 % en valorisation organique. Cette dernière permet le compostage, la méthanisation, l'épandage, l'alimentation animale et implique une gestion de proximité. A l'inverse, 29 % des déchets ne bénéficient pas d'une valorisation permettant la gestion durable des ressources naturelles et limitant l'émission de GES.

Les collectivités territoriales sont largement impliquées dans la prévention et la gestion des déchets, à différentes échelles. Elles peuvent également avoir un rôle de catalyseur pour le développement de l'économie circulaire sur leur territoire. L'instauration de la redevance incitative permet de diminuer les quantités de déchets collectés et d'augmenter le tri en valorisant les recyclables.

Sur le PETR, la collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par les syndicats : SICTOM à Châteauneuf/Loire pour les CCL et CCVS (redevance incitative) et SIRTOMRA et SITOMAP pour la CCF. On recense 2 déchetteries sur la CCF et 8 sur les CCL et CCVS.

Les ordures ménagères sont incinérées dans les centres de valorisation énergétique d'Arrabloy pour le SICTOM et de Pithiviers pour les SITOMAP et SIRTOMRA. Les déchets verts sont compostés à la SETRAD à Bray Saint Aignan et à Fay-aux-Loges sur la plateforme de valorisation organique Terra-Nature, dédiée aux professionnels et aux collectivités locales. Le compost est ensuite proposé aux professionnels et aux particuliers.

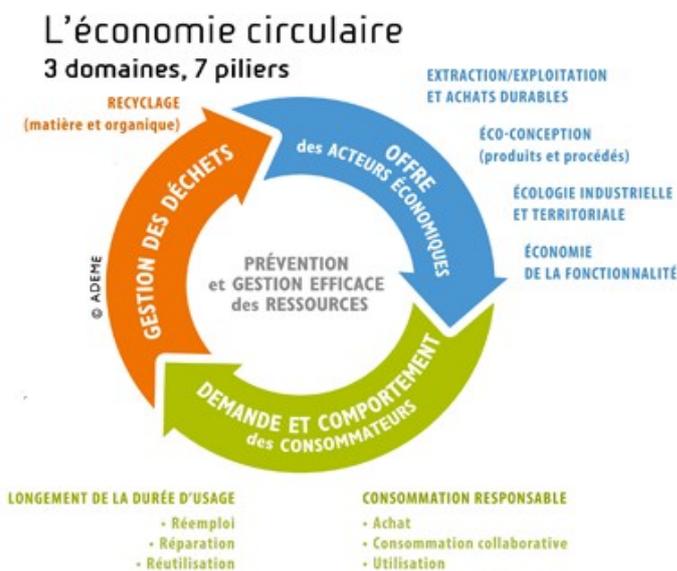
Les rejets du CNPE de Dampierre-en-Burly sont restés faibles et bien en deçà des limites autorisées. Par ailleurs, la centrale a recyclé ou valorisé 92 % de ses déchets conventionnels.

Économie circulaire : Le système "fabriquer-consommer-jeter" a de graves impacts sur l'environnement. Il faut repenser les modes de production et consommation en passant d'une économie linéaire à un modèle circulaire intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits.

Tous les acteurs locaux ont un rôle crucial à jouer en terme d'organisation et de portage de l'économie de ressources dans les politiques publiques et dans sa mise en œuvre

Des leviers tels que la fiscalité des déchets, la tarification et les modalités de la collecte, doivent être activés simultanément pour former un système plus juste qui encourage les collectivités engagées dans cette démarche.

En savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>



Enjeux :

Prévenir et réduire la quantité de déchets à la source :

- Développer un programme "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" sur le territoire,
- Accompagner et sensibiliser tous les acteurs (particuliers, entreprises, collectivités) dans la réduction de leurs déchets,
- Mettre en place des redevances incitative d'enlèvement des ordures ménagères et spéciale pour les professionnels, ...
- Développer les recycleries et ressourceries.

Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables :

- Multiplier les actions éco-exemplaires de la collectivité telles que la sensibilisation des agents sur le recyclage et le réemploi,
- Optimiser toutes les chaînes de collecte en améliorant leur organisation, modernisant les déchetteries, ...

Traiter efficacement la part résiduelle des déchets et mieux valoriser les déchets organiques.

Annexes : Fiches territoriales LIG'AIR des EPCI du PETR

Sources : INSEE (chiffres population 2017) - Lig'Air/OREGES 2016 - IGN - Oso Theia 2018/Sentinel 2 - Geokit 3 - AGRESTE 2018 - PAC 2019 - Sitaldel Document ADEME/MTES : "PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre" (novembre 2016).